

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 07/08/2023 Date de révision: 09/06/2023 Remplace la version de: 27/02/2023 Version: 1.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ECO Leak Finder UFI : UDKX-685R-N002-4H2R

Code du produit : BDS002537AE Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle Utilisation de la substance/mélange : Détecteur de fuites de gaz

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

CRC Industries Europe B.V. Touwslagerstraat 1 9240 Zele Belgium

T +32(0)52/45.60.11 - F +32(0)52/45.00.34

hse@crcind.com - www.crcind.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32(0)52/45.60.11
Office hours: 9-17h CET

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 3 H229 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP) : H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

: Attention

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Phrases EUH EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5).

Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Autres informations

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Oxyde de diazote (Gaz propulseur (Aérosol))	N° CAS: 10024-97-2 N° CE: 233-032-0 N° REACH: 01-2119970538- 25	< 2,5	Ox. Gas 1, H270 Press. Gas (Liq.), H280 STOT SE 3, H336
Glycine, N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)-, (Z)-	N° CAS: 110-25-8 N° CE: 203-749-3	< 2,5	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides	N° CAS: 308062-28-4 N° CE: 931-292-6 N° REACH: 01-2119490061- 47	< 0,25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1064 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	< 0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	(0,05 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1, H317	

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les signes/symptômes s'accentuent, consultez un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Consulter un médecin si l'irritation se développe.

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Surveillez la victime. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Premiers soins après ingestion

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion

: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection Procédures d'urgence

: Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de

fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

Procédures d'urgence

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

: Eloigner le personnel superflu. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez le déversement ou le ruissellement dans les canalisations, égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Ramasser mécaniquement le produit. En cas de déversement important, le confiner à l'aide d'une surélévation et y déverser du sable ou de la terre humides afin de procéder ensuite à son élimination en toute sécurité. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Nettoyer les déversements de faible importance à l'aide d'un absorbant chimique sec. Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter toute exposition prolongée. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

09/06/2023 (Date de révision) FR - fr 4/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

	**				
Algué - effets systémiques, inhalation 360 mg/m³ 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée 0,966 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 6,81 mg/m³ DNEL/DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques, inhalation 1,2 mg/m³ A long terme - effets systémiques, inhalation 1,2 mg/m² A long terme - effets systémiques, cutanée 0,345 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau) PNEC (aqua (eau douce) 4,03 µg/l PNEC aqua (eau de mer) 0,403 µg/l PNEC aqua (intermittente, eau de mer) 110 ng/l PNEC aqua (intermittente, eau de mer) 110 ng/l PNEC (sédiments) PNEC sédiments (eau douce) 49,9 µg/kg ps PNEC sédiments (eau de mer) 4,99 µg/kg ps PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (STP)	Oxyde de diazote (10024-97-2)				
A long terme - effets systémiques, inhalation 180 mg/m³ 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée 0,966 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 6,81 mg/m³ DNEL/DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques, inhalation 1,2 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 0,345 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) 4,03 μg/l PNEC aqua (eau de mer) 0,403 μg/l PNEC aqua (intermittente, eau douce) 1,1 μg/l PNEC aqua (intermittente, eau de mer) 110 ng/l PNEC sédiments) PNEC sédiments (eau douce) 49,9 μg/kg ps PNEC sédiments (eau de mer) 49,9 μg/kg ps PNEC sédiments (eau de mer) 3 mg/kg poids sec PNEC sol 3 mg/kg poids sec	DNEL/DMEL (Travailleurs)				
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5) DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée 0,966 mg/kg de poids corporel/jour A long terme - effets systémiques, inhalation 6,81 mg/m³ DNEL/DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques, inhalation 1,2 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 0,345 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) 4,03 µg/l PNEC aqua (eau de mer) 0,403 µg/l PNEC aqua (intermittente, eau douce) 1,1 µg/l PNEC aqua (intermittente, eau de mer) 110 ng/l PNEC (Sédiments) PNEC sédiments (eau douce) 49,9 µg/kg ps PNEC sédiments (eau de mer) 4,99 µg/kg ps PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (Sol)	Aiguë - effets systémiques, inhalation	360 mg/m³			
DNEL/DMEL (Travailleurs) A long terme - effets systémiques, cutanée A long terme - effets systémiques, inhalation BNEL/DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques, inhalation I, 2 mg/m³ A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée O,345 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) 4,03 μg/l PNEC aqua (eau de mer) O,403 μg/l PNEC aqua (intermittente, eau douce) 1,1 μg/l PNEC aqua (intermittente, eau de mer) 110 ng/l PNEC sédiments PNEC sédiments (eau douce) 4,99 μg/kg ps PNEC sédiments (eau de mer) A,99 μg/kg ps PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (STP)	A long terme - effets systémiques, inhalation	180 mg/m³			
A long terme - effets systémiques, cutanée 6,81 mg/m³ NEL/DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques, inhalation 1,2 mg/m³ A long terme - effets systémiques, inhalation 1,2 mg/m³ A long terme - effets systémiques, inhalation 1,2 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 0,345 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) 4,03 µg/l PNEC aqua (eau de mer) 0,403 µg/l PNEC aqua (intermittente, eau douce) 1,1 µg/l PNEC aqua (intermittente, eau de mer) 110 ng/l PNEC (Sédiments) PNEC sédiments (eau douce) 4,99 µg/kg ps PNEC sédiments (eau de mer) 3 mg/kg poids sec PNEC sol PNEC sol 3 mg/kg poids sec	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiaz	zolin-3-one (2634-33-5)			
A long terme - effets systémiques, inhalation 6,81 mg/m³ DNEL/DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques, inhalation 1,2 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 0,345 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) 4,03 µg/l PNEC aqua (eau de mer) 0,403 µg/l PNEC aqua (intermittente, eau douce) 1,1 µg/l PNEC aqua (intermittente, eau de mer) 110 ng/l PNEC (Sédiments) PNEC (Sédiments (eau douce) 49,9 µg/kg ps PNEC sédiments (eau de mer) 4,99 µg/kg ps PNEC (Sol) PNEC sol 3 mg/kg poids sec PNEC (STP)	DNEL/DMEL (Travailleurs)				
DNEL/DMEL (Population générale) A long terme - effets systémiques, inhalation A long terme - effets systémiques, cutanée 0,345 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) 4,03 µg/l PNEC aqua (eau de mer) 0,403 µg/l PNEC aqua (intermittente, eau douce) 1,1 µg/l PNEC aqua (intermittente, eau de mer) 110 ng/l PNEC (Sédiments) PNEC (Sédiments (eau douce) 49,9 µg/kg ps PNEC sédiments (eau de mer) 4,99 µg/kg ps PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (SOL) PNEC (SOL) PNEC (STP)	A long terme - effets systémiques, cutanée	0,966 mg/kg de poids corporel/jour			
A long terme - effets systémiques, inhalation 1,2 mg/m³ A long terme - effets systémiques, cutanée 0,345 mg/kg de poids corporel/jour PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) 4,03 µg/l PNEC aqua (eau de mer) 0,403 µg/l PNEC aqua (intermittente, eau douce) 1,1 µg/l PNEC aqua (intermittente, eau de mer) 110 ng/l PNEC (Sédiments) PNEC (Sédiments (eau douce) 49,9 µg/kg ps PNEC sédiments (eau de mer) 4,99 µg/kg ps PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (SOI) PNEC (SOI)	A long terme - effets systémiques, inhalation	6,81 mg/m³			
A long terme - effets systémiques, cutanée PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) PNEC aqua (eau de mer) PNEC aqua (intermittente, eau douce) PNEC aqua (intermittente, eau de mer) PNEC aqua (intermittente, eau de mer) PNEC (Sédiments) PNEC (Sédiments (eau douce) PNEC sédiments (eau de mer) 4,99 µg/kg ps PNEC sédiments (eau de mer) 4,99 µg/kg ps PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (STP)	DNEL/DMEL (Population générale)				
PNEC (Eau) PNEC aqua (eau douce) 4,03 µg/l PNEC aqua (eau de mer) 0,403 µg/l PNEC aqua (intermittente, eau douce) 1,1 µg/l PNEC aqua (intermittente, eau de mer) 110 ng/l PNEC (Sédiments) PNEC (Sédiments (eau douce) 49,9 µg/kg ps PNEC sédiments (eau de mer) 4,99 µg/kg ps PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (STP)	A long terme - effets systémiques, inhalation	1,2 mg/m³			
PNEC aqua (eau douce) 4,03 µg/l PNEC aqua (eau de mer) 0,403 µg/l PNEC aqua (intermittente, eau douce) 1,1 µg/l PNEC aqua (intermittente, eau de mer) 110 ng/l PNEC (Sédiments) PNEC sédiments (eau douce) 49,9 µg/kg ps PNEC sédiments (eau de mer) 4,99 µg/kg ps PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (STP)	A long terme - effets systémiques, cutanée	0,345 mg/kg de poids corporel/jour			
PNEC aqua (eau de mer) 0,403 µg/l PNEC aqua (intermittente, eau douce) 1,1 µg/l PNEC aqua (intermittente, eau de mer) 110 ng/l PNEC (Sédiments) PNEC sédiments (eau douce) 49,9 µg/kg ps PNEC sédiments (eau de mer) 4,99 µg/kg ps PNEC (Sol) PNEC (Sol) PNEC (STP)	PNEC (Eau)	PNEC (Eau)			
PNEC aqua (intermittente, eau douce) PNEC aqua (intermittente, eau de mer) 110 ng/l PNEC (Sédiments) PNEC sédiments (eau douce) 49,9 µg/kg ps PNEC sédiments (eau de mer) 4,99 µg/kg ps PNEC (Sol) PNEC sol 3 mg/kg poids sec PNEC (STP)	PNEC aqua (eau douce)	4,03 μg/l			
PNEC aqua (intermittente, eau de mer) PNEC (Sédiments) PNEC sédiments (eau douce) 49,9 µg/kg ps PNEC sédiments (eau de mer) 4,99 µg/kg ps PNEC (Sol) PNEC sol 3 mg/kg poids sec PNEC (STP)	PNEC aqua (eau de mer)	0,403 μg/l			
PNEC (Sédiments) PNEC sédiments (eau douce) 49,9 μg/kg ps PNEC sédiments (eau de mer) 4,99 μg/kg ps PNEC (Sol) PNEC sol 3 mg/kg poids sec PNEC (STP)	PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1,1 µg/l			
PNEC sédiments (eau douce) 49,9 μg/kg ps PNEC sédiments (eau de mer) 4,99 μg/kg ps PNEC (SoI) PNEC sol 3 mg/kg poids sec PNEC (STP)	PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	110 ng/l			
PNEC sédiments (eau de mer) 4,99 μg/kg ps PNEC (SoI) PNEC sol 3 mg/kg poids sec PNEC (STP)	PNEC (Sédiments)				
PNEC (Sol) PNEC sol 3 mg/kg poids sec PNEC (STP)	PNEC sédiments (eau douce)	49,9 μg/kg ps			
PNEC sol 3 mg/kg poids sec PNEC (STP)	PNEC sédiments (eau de mer)	4,99 μg/kg ps			
PNEC (STP)	PNEC (Sol)	PNEC (Sol)			
	PNEC sol	3 mg/kg poids sec			
	PNEC (STP)				
PNEC station d'épuration 1,03 mg/l	PNEC station d'épuration	1,03 mg/l			

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Porter une protection individuelle de l'œil conformément aux dispositions de la norme EN 166. Lunettes de sécurité avec protections latérales.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés testés selon EN374. La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants. Les gants en nitrile sont recommandés.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur anti-vapeurs organiques agréé. Type de filtre: A

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore.

Apparence : Liquide en aérosol avec propulseur N2O.

Odeur: Neutre.Seuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Non applicablePoint de congélation: Pas disponiblePoint d'ébullition: Pas disponibleInflammabilité: Non applicable

Propriétés explosives : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Limites d'explosivité : Pas disponible
Limite inférieure d'explosion : Non applicable
Limite supérieure d'explosion : Non applicable
Point d'éclair : Non applicable
Température d'auto-inflammation : > 200 °C
Température de décomposition : Pas disponible

oH : 7,76

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : soluble dans l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Non applicable Pression de vapeur Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 0,999 g/cm3 à 20°C Densité relative : 0,999 à 20°C Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 0-1 %

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0,5 g/l

Indications complémentaires : Pour aérosols des données pour le produit sans propulseur.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. Oxydes de carbone (CO, CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Oxyde de diazote (10024-97-2)

CL50 Inhalation - Rat > 5 mg/l/4h

Glycine, N-methyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)-, (Z)- (110-25-8)

DL50 orale > 2000 mg/kg de poids corporel

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

inement au regiement (OL) II 1307/2000 (NEAOH) mou	
penzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothia	azolin-3-one (2634-33-5)
orale rat	> 5000 mg/kg
cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	100 mg/l/4h
nes, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides (308	062-28-4)
orale rat	1064 mg/kg
cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
sion cutanée/irritation cutanée	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis) pH: 7,76
penzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothia	azolin-3-one (2634-33-5)
	5,5 – 8,5
ns oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 7,76
penzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothia	azolin-3-one (2634-33-5)
	5,5 – 8,5
bilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis)
énicité sur les cellules germinales :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis)
rogénicité	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis)
té pour la reproduction	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pa remplis)
enzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothia	azolin-3-one (2634-33-5)
EL (animal/femelle, F0/P)	112 mg/kg de poids corporel
EL (animal/femelle, F1)	56,6 mg/kg de poids corporel
nes, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides (308	062-28-4)
EL (animal/mâle, F0/P)	37 – 128 mg/kg de poids corporel
ité spécifique pour certains organes cibles : ') (exposition unique)	Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
de de diazote (10024-97-2)	
ité spécifique pour certains organes cibles T) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
té spécifique pour certains organes cibles : ') (exposition répétée) er par aspiration :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont paremplis)
Leak Finder	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

Non rapidement dégradable

: Non classé

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)			
CL50 - Poisson [1]	2,2 mg/l		
CE50 - Crustacés [1] 3,27 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)			
CE50 72h - Algues [1]	0,11 mg/l		
IOEC chronique poisson 0,21 mg/l 28 d			
NOEC chronique crustacé	1,2 mg/l 21 d		
Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides (308062-28-4)			
CL50 - Poisson [1]	2,67 mg/l		
E50 - Crustacés [2] 3,1 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)			

0200 . 0.000 [.]	_,
CE50 - Crustacés [2]	3,1 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	0,143 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,7 mg/l 21 d
NOEC chronique algues	0,067 mg/l 28 d

12.2. Persistance et dégradabilité

ECO Leak Finder	
Persistance et dégradabilité	Non établi. Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.5. Folentiel de bloaccumulation			
ECO Leak Finder			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable		
Oxyde de diazote (10024-97-2)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,35		
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,7		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Amines, C12-14-alkyldimethyl, N-oxides (308062-28-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) < 2,7

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ECO Leak Finder

Résultats de l'évaluation PBT

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

Potentiel de réchauffement global (PRP) : 3 (Gaz à effet de serre fluorés - (CE) N° 517/2014)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Code catalogue européen des déchets (CED)

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, non-flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document de t	ransport			
UN 1950 AÉROSOLS, 2.2, (E)	UN 1950 AEROSOLS, 2.2	UN 1950 Aerosols, non- flammable, 2.2	UN 1950 AÉROSOLS, 2.2	UN 1950 AÉROSOLS, 2.2
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
2.2	2.2	2.2	2.2	2.2
			2	2

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
4.4. Groupe d'emballaç	је			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Nor

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5A

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 1I Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP9

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV9, CV12

déchargement et manutention (ADR)

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités limitées (IMDG): SP277Quantités exceptées (IMDG): E0Instructions d'emballage (IMDG): P207, LP200Dispositions spéciales d'emballage (IMDG): PP87, L2N° FS (Feu): F-D

 N° FS (Feu)
 : F-D

 N° FS (Déversement)
 : S-U

 Catégorie de chargement (IMDG)
 : Aucun(e)

 Arrimage et manutention (Code IMDG)
 : SW1, SW22

 Tri (IMDG)
 : SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E0

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 203

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 75kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 203

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg

Dispositions spéciales (IATA) : A98, A145, A167, A802

Code ERG (IATA) : 2L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5A

Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADN) : 1 L Quantités exceptées (ADN) : E0

09/06/2023 (Date de révision) FR - fr 11/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Equipement exigé (ADN) : PP
Ventilation (ADN) : VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5A

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (RID) : 1L Quantités exceptées (RID) : E0

Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP9

commun (RID)

Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW9, CW12

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 20

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0,5 g/

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et	Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures		
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route		
ETA	Estimation de la toxicité aiguë		
FBC	Facteur de bioconcentration		
VLB	Valeur limite biologique		
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)		
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)		
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum		
DNEL	Dose dérivée sans effet		
N° CE	Numéro de la Communauté européenne		
CE50	Concentration médiane effective		
EN	Norme européenne		
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer		
IATA	Association internationale du transport aérien		
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses		
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé		
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé		
NOEC	Concentration sans effet observé		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques		
VLE	Limite d'exposition professionnelle		
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique		
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet		
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer		
FDS	Fiche de Données de Sécurité		
STP	Station d'épuration		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aerosol 3	Aérosol, catégorie 3	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5). Peut produire une réaction allergique.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.	
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H330	Mortel par inhalation.	
H332	Nocif par inhalation.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Ox. Gas 1	Gaz comburants, catégorie 1	
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC. Les produits sont régis par le règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP); le règlement (CE) n°1907/2006 relatif à l'enregistrement, à l'évaluation et à l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (dans chaque cas, tel que modifié et remplacé) et d'autres lois en vigueur. Il incombe à l'importateur ou aux utilisateurs en aval de s'assurer de la conformité des produits qu'ils importent. Une FDS fournie dans la (les) langue(s) officielle(s) d'un pays n'est pas une garantie de conformité dans ce pays.